

De : BRUNO BERTIN <bruno.bertin@stellantis.com>

Envoyé : lundi 21 mars 2022 21:08

À : CHRISTINE VIRASSAMY <christine.virassamy@stellantis.com>

Cc : PHILIPPE CAYLOU <philippe.caylou@stellantis.com>

Objet : Réponse à votre courrier CFDT Demande Amélioration Accord APLD

Bonsoir Madame Virassamy,

Nous accusons réception de votre courrier du 14 mars 2022 qui a retenu toute notre attention.

Dans un contexte économique marqué par les transformations majeures, auxquelles doit faire face l'industrie automobile pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le recours à l'activité partielle est apparu nécessaire pour limiter les conséquences négatives liées aux périodes de chômage, du fait de la baisse d'activité en raison de la crise Covid ainsi qu'aux difficultés rencontrées pour l'approvisionnement en composants, notamment en semi-conducteurs.

Un accord d'entreprise a été signé le 23 août 2021 avec la majorité des organisations syndicales représentatives de l'entreprise, dont la CFDT, pour définir les conditions de mise en place d'un dispositif « Activité Partielle Longue Durée » au sein de l'entreprise en vue d'améliorer l'indemnisation des salariés.

Ce système, protecteur de la rémunération des salariés, est en cohérence avec les dispositions conventionnelles issues des accords antérieurs, dont notre système de modulation, et dispose d'une durée d'application du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 avec un champ d'application qui concerne toutes les activités, tous les établissements, tous les salariés.

Soyez assurée de notre attachement à mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de nos activités dans un contexte extérieur perturbé et à maintenir une vigilance constante en faveur de la préservation du pouvoir d'achat des salariés.

Cordialement,



Bruno BERTIN

HRT/HRF

Human Resources France and Public

Affairs France